**Annexe 1 – Fiche de formation standardisée**

**Informations au sujet d'une formation dans le cadre du recyclage en crédit hypothécaire**

|  |  |
| --- | --- |
| Titre de la formation |  |
| Public cible |  |
| Objectif(s) |  |
| Résumé du contenu |  |
| Forme   1. De type classique (avec présence physique) 2. Enseignement à distance (moyennant protocole de sécurisation, mesurabilité et preuve du suivi) 3. Cours/présentation/exposé |  |
| Matériel de formation (syllabus, slides, livres, documents …) |  |
| Le contenu de la formation doit porter sur au moins l'une des matières spécifiques énumérées dans l’arrêté royal (article 12, §1, 2° de l'arrêté royal du 29 octobre 2015) et plus particulièrement :   1. Le paysage financier et économique belge ; 2. Le marché belge du crédit hypothécaire 3. La législation relative au crédit hypothécaire, aux pratiques du marché et à la protection des consommateurs ; 4. Les principes de base des régimes matrimoniaux ; 5. Les produits de crédit hypothécaire et les services auxiliaires généralement proposés avec ces produits ; 6. La conclusion et l’exécution du contrat de crédit hypothécaire ; 7. Les procédures d’achat de biens immobiliers ; 8. L’organisation et le fonctionnement des cadastres ; 9. Les sûretés et leur évaluation ; 10. Le processus d’évaluation de la solvabilité du consommateur ; 11. Les normes déontologiques, les procédures internes et le code de conduite du secteur ; 12. La législation anti-blanchiment ; |  |
| Planning: | Date(s):  Durée (heure de début et de fin):  Lieu: | |
| Nombre de points |  | |
| Formateur(s)/Orateur(s) |  | |